



Service Technique
SB/CC/PHD/NL/2026

Objet : Réglementation provisoire des places de stationnement sur le parking à l'angle de l'avenue de la République et de la rue du Maréchal Joffre, à Brou-sur-Chantereine.

La Maire de la Commune de Brou-sur-Chantereine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R.417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté municipal permanent concernant la réglementation de la circulation au droit des chantiers courants du 29 novembre 1988,
Vu l'arrêté n° AG/2020/098 relatif à lutte contre le bruit de voisinage dans la commune par les particuliers et les professionnels,
Vu le règlement municipal de voirie du 1^{er} janvier 1999,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 63 du Livre I – 4^{ème} partie,

Considérant la demande du 09 juin 2026 de la société TPSM – 70 avenue Blaise Pascal – ZA du Château d'Eau – 77550 Moissy-Cramayel – pour le compte du SEDIF – 79 boulevard Saint Germain – 75006 Paris, dans le cadre de travaux de renouvellement de canalisation d'eau potable, une base de vie sera installée sur le parking situé à l'angle de l'avenue de république et de la rue du Maréchal Joffre à Brou-sur-Chantereine,
Considérant que, pour assurer ces travaux et préserver la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre toutes dispositions utiles,

ARRÊTE

- Article 1^{er} :** Les dix places de stationnement sur le parking situé à l'angle de l'avenue de la république et de la rue du Maréchal Joffre (voir plan ci-joint) à Brou-sur-Chantereine, seront neutralisées pour permettre l'installation d'une base vie, par la société TPSM du 06 juillet au 06 septembre 2026.
- Article 2 :** Les emplacements de stationnement sur le parking à l'angle de l'avenue de république et de la rue du Maréchal Joffre, seront neutralisés et balisés par la mise en place de barrières par la société TPSM. Tout stationnement autre que celui lié au chantier pourra être considéré comme gênant et faire l'objet d'un enlèvement conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.
- Article 3 :** Les signalisations, pré-signalisations et protections de chantiers seront mises en place et maintenues en état par la société TPSM.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché par la société TPSM aux extrémités du chantier au minimum 48 h avant le début de l'installation de la base vie.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté :
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Principal d'agglomération de Villeparisis,
- La société TPSM.
- Article 7 :** Ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers de Chelles,

Fait à Brou-sur-Chantereine, le 17 juin 2026.
La Maire,
Stéphanie BARNIER.

Acte rendu exécutoire 18/06/2026
(Article L.2131-3 du CGCT)
Notifié le 18/06/2026



